


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SARL NADAL SOLAIRE

MAS DE NADAL

46150 GIGOUZAC

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	810404350 00011	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	200 €
Référence de l'avis :	2346003296010		
Identification de l'entreprise redevable : (33)			
N° SIRET :	810404350 00011	MONTANT A PAYER	200,00 €
SARL NADAL SOLAIRE		Au plus tard le 15/12/2023	
Département :	46		
LOT			
Commune :	119		
GIGOUZAC			
Lieu d'imposition :	B080		
MAS DE NADAL			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE1		
Établi à la date du :	09/10/2023		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2023		
Votre paiement ou remboursement			
À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2023 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).			
Vos contacts			
=> Par messagerie sécurisée : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr => Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) Et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous			
=> Sur place : auprès de votre centre des Finances publiques SIE DU LOT EQ. IFU 83 RUE VICTOR HUGO 46000 CAHORS Tél. : 05 65 20 33 10 Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV » * (Service gratuit + prix de l'appel)			

Situation dans une zone d'activités économiques : NON										(CFECCICMA)	
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)											
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière				7	Total des réductions (7)					
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)				8	Base après réductions (8)					
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)				9	Imposition sur la base minimum (9)			OUI		
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)				10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)			<= 10 000		
5	Réduction pour création d'établissement (5)				11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)			NON		
6	Réduction artisans et autres (6)				12	Base minimum applicable (9)			560		
Éléments de calcul (12)		Commune		Syndicats de communes		Intercommunalité (13)		Taxes spéciales d'équipement (14)		Taxe GEMAPI (15)	
13	Bases exonérées										
14	dont à effet sur la CVAE (16)										
15	Bases nettes					560		560		560	
16	Rappel taux d'imposition 2022			%		32,78		%			
17	Taux d'imposition 2023			%		%	32,78	%	1,07100	%	0,70100
18	Cotisation 2023 avant lissage					184			6	4	
19	Cotisation 2023 lissée (17)					184			6	4	
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion										
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)				22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)					
23	Total des cotisations 2023 lissées de la ligne 19			194	24	Frais de gestion (18)			6		
25	Total de cotisation foncière des entreprises									200	
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE											
26	Base d'imposition			27	Taux 2023			%	28	Cotisation avant lissage	
29	Bases exonérées			30	Rappel taux 2022			%	31	Cotisation lissée (17)	
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion			33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)						
34	Frais de gestion (18)										
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie										

LRMC V7.0 150124 090223



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lettre de relance

Art. L.257-0 B du Livre des procédures fiscales

Vos contacts

Votre centre des Finances publiques

SIE LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél. : 05 65 20 33 00

Par messagerie sécurisée : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

Accueil exclusivement sur rendez-vous : sur impots.gouv.fr, espace « CONTACT et RDV ».

Vos références

Numéro fiscal : 810404350 00011
Référence du document : 23 46 0052092 84
Référence de l'avis initial : 23 46 0032960 10
Établi à la date du : 26/02/2024

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIE LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

0863-032037-0097-2



SARL NADAL SOLAIRE
MAS DE NADAL
46150 GIGOUZAC

Bonjour,

Je vous contacte concernant votre **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES** et/ou votre **IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX 2023** : vous n'avez pas payé dans les délais les sommes dues pour votre échéance du **15/12/2023**.

Vous devez régler au plus vite le montant « Reste à payer » ci-contre, qui inclut la majoration de 5 % pour retard ou absence de paiement à la date limite de paiement. Si vous avez déjà payé ou si vous rencontrez des difficultés, je vous invite à me contacter rapidement.

À défaut du paiement de la somme due à l'issue d'un délai de trente jours suivant la notification de ce document, je poursuivrai la procédure afin d'obtenir le versement rapide de ce montant.

Vous disposez de ce même délai de trente jours pour contester les majorations appliquées (article L. 80 D du Livre des procédures fiscales).

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public

LANDEMAINE STEPHANE

Réglé ch n° 0000073
le 11/03/24

Votre situation

Situation arrêtée au (1) :	20/02/2024
Montant de l'impôt	200,00 €
Majoration de 5 % sur acompte (2)	
Versements effectués dans les délais (3)	
Reste à payer à la date limite de paiement	200,00 €
Majoration de 5 % sur le reste à payer (4)	10,00 €
Versements effectués hors délais	
Reste à payer	210,00 €

Vous pouvez payer en ligne sur le site impots.gouv.fr

Réservé à l'administration : 46035/092/2023

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP SEPA ou par chèque bancaire. Ne joignez aucun autre document. SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB

Présentez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice au verso